

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARR-2023-036

Direction/Service

Pôle Aménagement du territoire et Mobilités -Service Aménagement

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-6, R.104-1, R.104-2, R104-7 ; les articles L.131-1 et suivants, les articles L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°441/2022-BCLI du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2019/10/02-06 du Conseil communautaire du 2 octobre 2019 approuvant le projet de SCoT du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°2021/02/24-16 du Conseil communautaire du 24 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une concertation publique et fixant les modalités, dans le cadre de la modification du SCoT du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n°2021/05/12-04 du Conseil communautaire du 12 mai 2021 approuvant le bilan de la concertation publique organisée dans le cadre de la modification du SCoT du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le jugement n°1904426 du 18 juin 2021 par lequel le tribunal administratif de Toulon a rejeté la requête de l'« Association Vivre dans la Presqu'île de Saint-Tropez » ;

Vu l'arrêté n°ARR-2021-0235 du président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du 26 juillet 2021 engageant la procédure de modification n°1 du SCoT du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20230124-ARR-2023-036-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Vu la décision n° E22000063/83 du magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon en date du 17 janvier 2023 constituant une commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique et notamment la notice de modification n°1 du SCoT du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés ;

CONSIDÉRANT que le Préfet du Var a suspendu le caractère exécutoire du SCoT du Golfe de Saint-Tropez approuvé en application de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme ;

Après consultation de la commission d'enquête,

Le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Golfe de Saint-Tropez tel qu'il a été notifié au Préfet du Var et aux personnes publiques associées (PPA) par arrêté du président de la Communauté de communes le 26 juillet 2021.

L'objectif poursuivi par la modification n°1 du SCoT est de permettre de lever la suspension de son caractère exécutoire à travers un travail sur sa mise en conformité avec la loi ELAN et la loi littoral. Les changements envisagés ne portent ni sur les orientations définies par le projet d'aménagement et de développements durables (PADD), ni sur les dispositions du document d'orientation et d'objectifs (DOO) concernant les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, ni sur les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques, ni sur les dispositions du DOO relatives à la politique de l'habitat, si les changements ont pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

L'ensemble des modifications apportées au SCoT sont présentées dans la notice de modification n°1 du SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article L.104-3, le projet de modification n°1 du SCoT du Golfe de Saint-Tropez a fait l'objet d'une saisine et d'un avis de l'autorité environnementale.

L'enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et ses propositions relatives au projet de modification n°1 du SCoT du Golfe de Saint-Tropez.

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est l'autorité compétente pour modifier le SCoT du Golfe de Saint-Tropez. Elle procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de cette enquête, à l'approbation de la modification n°1 du SCoT. Le président de la Communauté de communes est le responsable de ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20230124-ARR-2023-036-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Cette enquête se déroulera à partir du 13 février 2023 à 9h et jusqu'au 15 mars 2023 à 17 h (soit une durée de 31 jours).

ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par décision n° E22000063/83 en date du 17 janvier 2023, le magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Toulon a désigné une commission d'enquête composée de :

- Président : Monsieur Bertrand NICOLAS, retraité.
- Membre titulaire : Monsieur François BOUSSARD, retraité.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'Article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté :

- Au siège de l'enquête publique : Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- Dans les mairies des 12 communes du SCoT aux horaires habituels d'ouverture au public.

Cf. précisions dans le tableau ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20230124-ARR-2023-036-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

LIEU DE L'ENQUETE PUBLIQUE	LIEU DE CONSULTATION	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC	TELEPHONE
Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez	Hôtel communautaire 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30	04 94 55 70 30
Cavalaire-sur-Mer	Hôtel de Ville Place Benjamin Gaillard 83240 CAVALAIRE SUR MER	du lundi au jeudi de 8h à 17h, le vendredi de 8h à 12h	04 94 00 48 00
Cogolin	Hôtel de Ville Place de la République 83312 COGOLIN	du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30 en continu	04 94 56 65 45
La Croix-Valmer	Hôtel de Ville 102 rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER	du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 (sans interruption) et le vendredi de 8h00 à 13h00	04 94 55 13 13
La Garde-Freinet	Hôtel de Ville 83680 LA GARDE FREINET	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h	04 94 55 21 00
Gassin	Hôtel de Ville Place de la Mairie 83580 GASSIN	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h	04 94 56 62 00
Grimaud	Hôtel de Ville Rue de la Mairie 83310 GRIMAUD	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30	04 94 55 69 00
La Mole	Hôtel de Ville Place de la Mairie 83310 LA MOLE	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30	04 94 40 05 80
Le Plan-de-la-Tour	Hôtel de Ville Place Foch 83120 LE PLAN DE LA TOUR	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30	04 94 55 07 55
Ramatuelle	Hôtel de Ville 83350 RAMATUELLE	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h	04 98 12 66 66
Le Rayol-Canadel-sur-Mer	Hôtel de Ville Place Giudicelli - RD 559 83820 RAYOL CANADEL SUR MER	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h, le vendredi de 8h à 12h	04 94 15 61 00
Sainte-Maxime	Hôtel de Ville Boulevard des Mimosas 83120 SAINTE-MAXIME	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	04 94 79 42 42
Saint-Tropez	Hôtel de Ville 2 Place de l'Hôtel de Ville 83990 SAINT-TROPEZ	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h	04 94 55 90 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20230124-ARR-2023-036-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Le dossier est également consultable au format numérique :

- sur le site internet : www.cc-golfedesainttropez.fr;
- sur un poste informatique en accès libre au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez aux jours et horaires précisés dans le tableau ci-dessus.

B. PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Dans le registre d'enquête publique à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, joint à chaque dossier d'enquête aux horaires respectifs des lieux d'enquête ;
- Par voie postale, adressées à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante : Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin (cachet de la poste faisant foi).
- Par courrier électronique, à l'adresse : scot@cc-golfedesainttropez.fr ;
- Via le formulaire en ligne sur le site internet de la Communauté de communes : www.cc-golfedesainttropez.fr ;

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

- Oralement, lors des permanences des commissaires enquêteurs (cf. Article 4).

ARTICLE 4 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et aux horaires suivants :

LIEU DE L'ENQUETE PUBLIQUE	LIEU DE CONSULTATION	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC	TELEPHONE	PERMANENCES D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR
Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez	Hôtel communautaire 2 rue Blaise Pascal 83310 COGOLIN	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30	04 94 55 70 30	Lundi 13 février 2023 9h/12h Mercredi 15 mars 2023 14h/17h
Cavalaire-sur-Mer	Hôtel de Ville Place Benjamin Gaillard 83240 CAVALAIRE SUR MER	du lundi au jeudi de 8h à 17h, le vendredi de 8h à 12h	04 94 00 48 00	Jeudi 9 mars 2023 9h/12h
Cogolin	Hôtel de Ville Place de la République 83312 COGOLIN	du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30 en continu	04 94 56 65 45	Jeudi 9 mars 2023 9h/12h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20230124-ARR-2023-036-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

La Croix-Valmer	Hôtel de Ville 102 rue Louis Martin 83420 LA CROIX VALMER	du lundi au jeudi de 8h00 à 17h30 (sans interruption) et le vendredi de 8h00 à 13h00	04 94 55 13 13	Jeudi 9 mars 2023 14h/17h Mercredi 15 mars 2023 9h/12h
La Garde-Freinet	Hôtel de Ville 83680 LA GARDE FREINET	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h	04 94 55 21 00	Jeudi 9 mars 2023 14h/17h
Gassin	Hôtel de Ville Place de la Mairie 83580 GASSIN	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h	04 94 56 62 00	Mardi 21 février 2023 9h/12h
Grimaud	Hôtel de Ville Rue de la Mairie 83310 GRIMAUD	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30	04 94 55 69 00	Mardi 21 février 2023 14h/17h Mercredi 15 mars 2023 9h/12h
La Mole	Hôtel de Ville Place de la Mairie 83310 LA MOLE	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30	04 94 40 05 80	Mardi 21 février 2023 9h/12h
Le Plan-de-la-Tour	Hôtel de Ville Place Foch 83120 LE PLAN DE LA TOUR	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h30 à 17h30	04 94 55 07 55	Vendredi 3 mars 2023 9h/12h
Ramatuelle	Hôtel de Ville 83350 RAMATUELLE	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h	04 98 12 66 66	Vendredi 3 mars 2023 14h/17h
Le Rayol-Canadel-sur-Mer	Hôtel de Ville Place Giudicelli - RD 559 83820 RAYOL CANADEL SUR MER	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h, le vendredi de 8h à 12h	04 94 15 61 00	Lundi 13 février 2023 14h/17h Mardi 21 février 2023 14h/17h
Sainte-Maxime	Hôtel de Ville Boulevard des Mimosas 83120 SAINTE-MAXIME	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30	04 94 79 42 42	Lundi 13 février 2023 14h/17h Vendredi 3 mars 2023 14h/17h
Saint-Tropez	Hôtel de Ville 2 Place de l'Hôtel de Ville 83990 SAINT-TROPEZ	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h	04 94 55 90 00	Vendredi 3 mars 2023 9h/12h

ARTICLE 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête, les registres clos et collectés seront mis à disposition des membres de la commission d'enquête sans délai. Suite à cette clôture, les membres de la commission rencontrent le responsable du projet et lui communiquent les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et ce dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres et documents annexés par la commission d'enquête. Le responsable dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20230124-ARR-2023-036-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez son rapport et les conclusions motivées de cette enquête, en version papier ainsi qu'en version dématérialisée.

Le Président de la commission d'enquête transmet simultanément son rapport et ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Toulon. La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez transmet dès réception, le rapport et les conclusions au Préfet, ainsi qu'au Maires des 12 communes concernées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête peuvent être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- En Préfecture du Var ;
- Au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- Dans les mairies des 12 communes membres ;
- Sur le site de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez : www.cc-golfedesainttropez.fr.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information relative au projet de modification n°1 du SCoT du Golfe de Saint-Tropez ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez :

- Soit par courrier adressé à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, 2 rue Blaise Pascal, 83310 Cogolin ;
- Soit par courrier électronique, à l'adresse : scot@cc-golfedesainttropez.fr .

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Var, à savoir La Marseillaise et Var Matin.

Cet avis sera également affiché dans les locaux de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, ainsi que dans tous les lieux mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Il sera publié par tout autre procédé en usage dans les établissements publics et communes précités durant toute la durée de l'enquête. Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président de la Communauté de communes ainsi que par les Maires concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20230124-ARR-2023-036-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

ARTICLE 9 : EXECUTION

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Maires des communes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté ;
- A Monsieur le Préfet du Var ;
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait et affiché à Cogolin le 24/01/2023

Vincent Morisse, Président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20230124-ARR-2023-036-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023